



Formation : dernières actualités dans le contexte COVID – 14 avril

Dans un communiqué du 8 avril le ministère de l'agriculture nous apprend la prise de nouvelles ordonnances concernant les problématiques liées au renouvellement des Certiphytos ainsi qu'à l'installation et notamment les personnes en cours de parcours PPP.

Certiphyto

C'est ainsi qu'en application de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire, les certificats Certiphyto et les certificats de compétence concernant la protection des animaux (CCPA et ACACED) dont la date de fin de validité se situe pendant la période d'état d'urgence augmentée d'un mois sont prorogés à l'issue de cette période dans un délai de deux mois suivant la fin de cette période. La date de fin de l'état d'urgence étant pour l'instant fixé au 22 mai 2020 et la période estivale peu propice à la réalisation d'actions de formation.

Il reste toutefois à traiter la question de la concordance des temps car certaines situations restent encore problématiques, notamment, liée au fait la demande de renouvellement du Certiphyto doit être faite entre 6 et 2 mois avant la date de fin de validité dudit Certiphyto.

De plus, de nombreux organismes de formation s'inquiètent de leur capacité à absorber un large flux de personnes dont les renouvellements devaient intervenir durant cette période de confinement tout en formant les personnes dont les renouvellements sont prévus sur cette période.

Des questions sont en cours de traitement à la DGER.

Installation

Par ailleurs, dans le contexte de la crise Covid 19, les actions de professionnalisation en présentiel prescrites dans les Plans de Professionnalisation Personnalisés (PPP) en cours de réalisation ont été suspendues, notamment les stages dits "stages collectifs 21 heures". C'est ainsi que de nombreux PPP ne peuvent aller jusqu'à leur terme et être validés et pourraient ainsi remettre en cause l'obtention de la DJA.

C'est pourquoi la DGPE a dans ce cadre ouvert la possibilité du recours à la procédure dérogatoire d'acquisition progressive de la Capacité Professionnelle Agricole (CPA) pour tous les porteurs de projet souhaitant s'installer rapidement et bénéficier des aides à l'installation accordées aux jeunes agriculteurs pendant la période de confinement sera possible. Cette disposition est d'application immédiate et sa mise en œuvre cessera deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Formations et stages

Pour rappel, les actions de professionnalisation suspendues ou annulées pourront être reprogrammées après la période de confinement. En attendant, ces stagiaires peuvent proposer leurs services aux entreprises agricoles dans lesquelles ils devaient réaliser leur stage, et d'y travailler dans le cadre d'un contrat de travail.



VIVEA

Pour répondre aux grands nombres de questions quand au maintien, au report, à la digitalisation des formations, notamment concernant les formations télépac, VIVEA a mis en place une foire aux questions sur la page principale de son site internet. <https://www.vivea.fr/wp-content/uploads/2020/04/FAQ-externe-OF-gestion-periode-coronavirus-08-avril-2020-.pdf>

Pour Telepac , VIVEA accepte la possibilité de transformer les formations TELEPAC en distanciel durant la période d'état d'urgence :

- Soit une demi-journée de formation en distanciel et une demi-journée en présentiel.
- Soit tout distanciel

Les conditions à respecter :

- Les objectifs et la durée de la formation devront être les mêmes que ceux du cahier des charges TELEPAC
- Une assistance technique des moyens pédagogiques sont prévus ainsi que des activités précises VIVEA encore avant toute mise en œuvre de contacter le conseiller territoriale.
